

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN, SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

#### Date de la convocation : 05/07/2022

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

Délibération n° : 2022 -57

#### **OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 prononçant l'abandon de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la révision n°2 du PLU ;

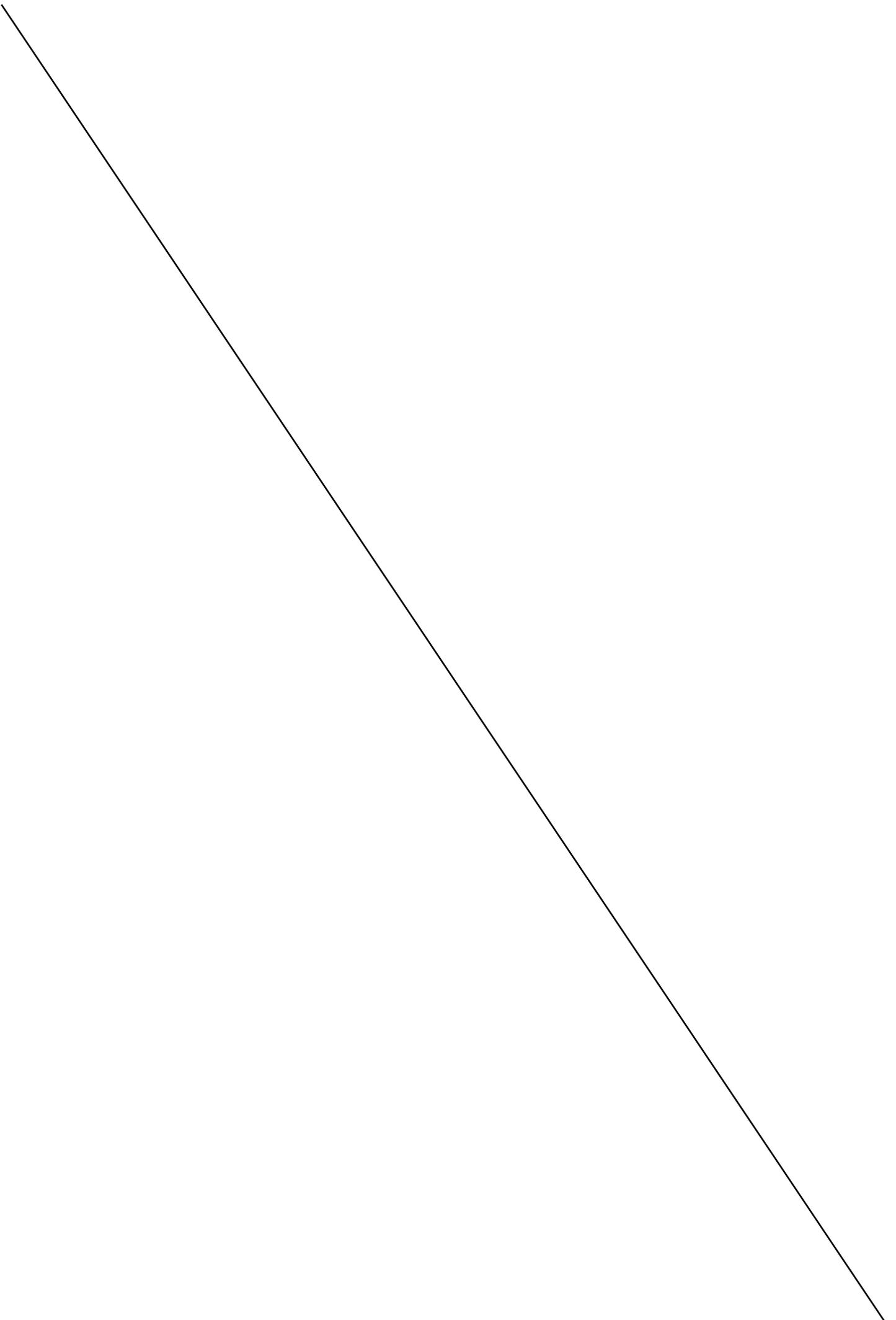
Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLU et les objectifs de cette dernière :

- Depuis 2019, année d'approbation du PLU révisé, le territoire de Fronton a été fortement sollicité pour des projets de développement ou de redéploiement urbain, publics ou privés. Les opérateurs de la construction sont nombreux à démarcher la Commune pour engager des programmes et les potentiels d'accueil prévus initialement, dans les zones à urbaniser (AU) ouvertes, sont en train de s'épuiser. Il en résulte que les règles et prescriptions du PLU, demandent à être complétées ou modifiées, pour organiser et encadrer les développements urbains des prochaines années, par le biais de 2 types de changements :

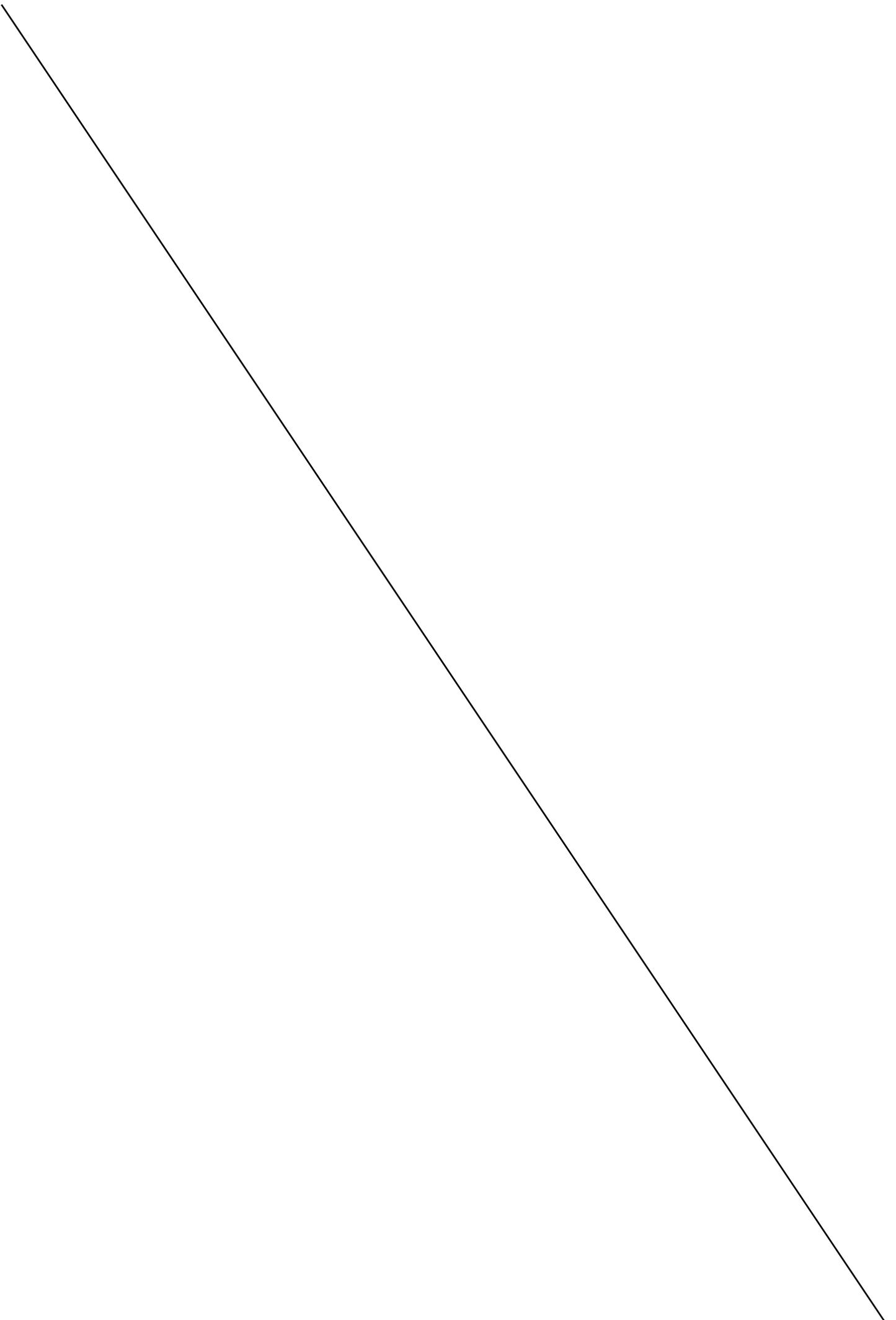
1. Proposer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des terrains localisés en zone U qui présentent des possibilités de construction ou de recombinaison urbaine importantes et pour lesquels le règlement du PLU ne permet pas, à lui seul, de préciser suffisamment les attendus de la Commune. Ces réflexions sur ces projets de densification urbaine pourront conduire également à réinterroger les limites des différentes zones urbaines en modifiant éventuellement l'affectation de certains terrains. Ont déjà été repérés des sites à enjeux :

- Le site de l'actuel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont le déménagement est programmé et sur lequel une réutilisation des bâtiments et/ou une recombinaison urbaine est à prévoir,
- Le site de l'école maternelle Joséphine Garrigues, dont le déménagement est également programmé et qui va offrir une opportunité de recombinaison urbaine d'environ 1 hectare,
- Le site de la Bordette, à proximité du ruisseau du Verdure, sur lequel est en particulier installée une entreprise de transports et de matériaux de construction qui projette également de déménager,
- Le site classé en zone UF, tout au sud de la Commune, en bordure de la RD4, qui a fait l'objet d'un projet commercial aujourd'hui abandonné. Les terrains concernés reclassés en zone UB, à l'image des quartiers voisins et offrent une opportunité foncière importante qu'il convient d'encadrer également à travers une OAP.

2. Proposer, sous réserve d'en avoir justifié l'opportunité et la nécessité dans le courant des études, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé actuellement en zone à urbaniser différé (2AU) au regard de la raréfaction du potentiel situé en zone à urbaniser ouverte (1AU). Il est proposé en ce sens de prioriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située entre le quartier du « raisin noir » et la zone commerciale de la RD4.



- Plus généralement, il apparaît utile de revisiter les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) établies sur des quartiers ou secteurs de la Commune afin de renforcer les exigences de qualité et de durabilité des aménagements et constructions qui seront proposés, autant sur les propositions paysagères ou architecturales que sur les modalités d'adaptation au dérèglement climatique. Le cas échéant, ces exigences pourront également trouver traduction dans le règlement écrit des zones concernées.
- Les études et démarches engagées depuis près d'une année, dans le cadre du dispositif petite ville de demain (PVD), ont également permis de mieux diagnostiquer la situation de la Commune et, à cet égard, il apparaît que certaines dispositions du PLU sont à ajuster et corriger, afin de mieux préserver les points forts de la Commune. Cela se traduirait par :
  - Un ajustement du linéaire dessiné au règlement graphique du PLU visant à préserver les locaux commerciaux et leur vocation dans le centre bourg, par extension de ce linéaire sur des bâtiments jusqu'alors exclu.
- La Commune a déterminé, dans le règlement du PLU, des zones spécifiques (UCe et UBae) concernées par une difficulté d'adduction d'eau potable et pour lesquelles des restrictions importantes à la construction neuve ont été établies en raison de ce déficit. Récemment, des travaux ont été entrepris afin de résoudre cette difficulté d'approvisionnement en eau potable dans certains des secteurs concernés. Sur ces territoires, les restrictions à la construction jusqu'alors imposées ne se justifient plus et il est donc proposé d'actualiser le zonage en conséquence.
- Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle commise lors de l'établissement du PLU et suite au jugement du Tribunal administratif ayant décidé que la parcelle n° 828 devait être reclassée en zone U, le règlement graphique sera également corrigé dans le même sens en ce qui concerne les parcelles directement mitoyennes n° 829, 830 et 831 qui sont des fonds de jardin résidentiels.
- Le secteur de la zone d'activités de la Dourdenne est actuellement divisé entre une zone à vocation économique et une petite zone à vocation d'équipements publics, essentiellement dévolue à des équipements publics techniques. Cette distinction apparaît relativement artificielle et inutilement rigide dans les constructions admises sur site. Il est, ainsi, proposé de simplifier et assouplir le règlement du PLU en supprimant la zone UE (à vocation d'équipement public) au profit de l'extension de la zone UI (vocation plus générale d'activités économiques) et d'assouplir le règlement de cette dernière zone quant aux destinations et constructions admises.
- Au regard du retour d'expériences concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la base du nouveau PLU, il apparaît également qu'un certain nombre de règles sont inutilement contraignantes ou inadaptées à certaines situations ou bien qu'elles ne sont pas toujours bien comprises et appréhendées. Il en est ainsi par exemple :
  - Des règles concernant l'emprise au sol dans les zones 1AU qui, à l'heure actuelle, incluent les bassins de piscines, ce qui provoque des situations de blocage injustifiées dans certains cas et ne favorise pas les perspectives de densification. Pour y remédier, il est proposé d'exclure les piscines du calcul de l'emprise au sol,
  - Des règles concernant la gestion des eaux pluviales, qui apparaissent judicieuses mais peuvent nécessiter quelques explications et précisions complémentaires afin d'être bien retranscrites dans les projets de construction et d'aménagement. En outre, les documents annexés au PLU sur le sujet seront réactualisés au regard des dernières productions de schéma pluvial réalisée par le cabinet d'études Naldéo,
  - De rendre possible, sous conditions à déterminer, des aménagements et constructions publiques, dans les zones concernées par les restrictions liées au déficit d'adduction en eau potable,
    - Des règles concernant les aménagements et implantations de bâtiments en mitoyenneté ou vis-à-vis des emprises publiques, qui s'avèrent parfois trop strictes et rigides,
- La modification du PLU sera également l'occasion d'actualiser le PLU :
  - en reprécisant les emplacements réservés établis, au regard des terrains déjà acquis, des projets d'aménagement déjà réalisés ou encore des nouveaux projets, plans ou schémas, notamment au regard du futur schéma directeur piétons-cycles. En conséquence, certains emplacements réservés seront supprimés ou redessinés tandis que d'autres ajoutés,



- en annexant au PLU le cahier de prescriptions de la voirie établi par la communauté de communes, qui précise les attendus de conception et d'aménagement pour l'éventuelle reprise de voies privées,
- en redéfinissant, très ponctuellement, le contour et la délimitation des sous-zones U et AU pour mieux correspondre aux usages ou aux projets sur site et afin d'être homogène avec les partis d'aménagement des OAP,
- de corriger diverses erreurs matérielles commises lors des précédentes procédures d'évolution du PLU,
- d'actualiser les éléments cadastraux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs susmentionnés

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

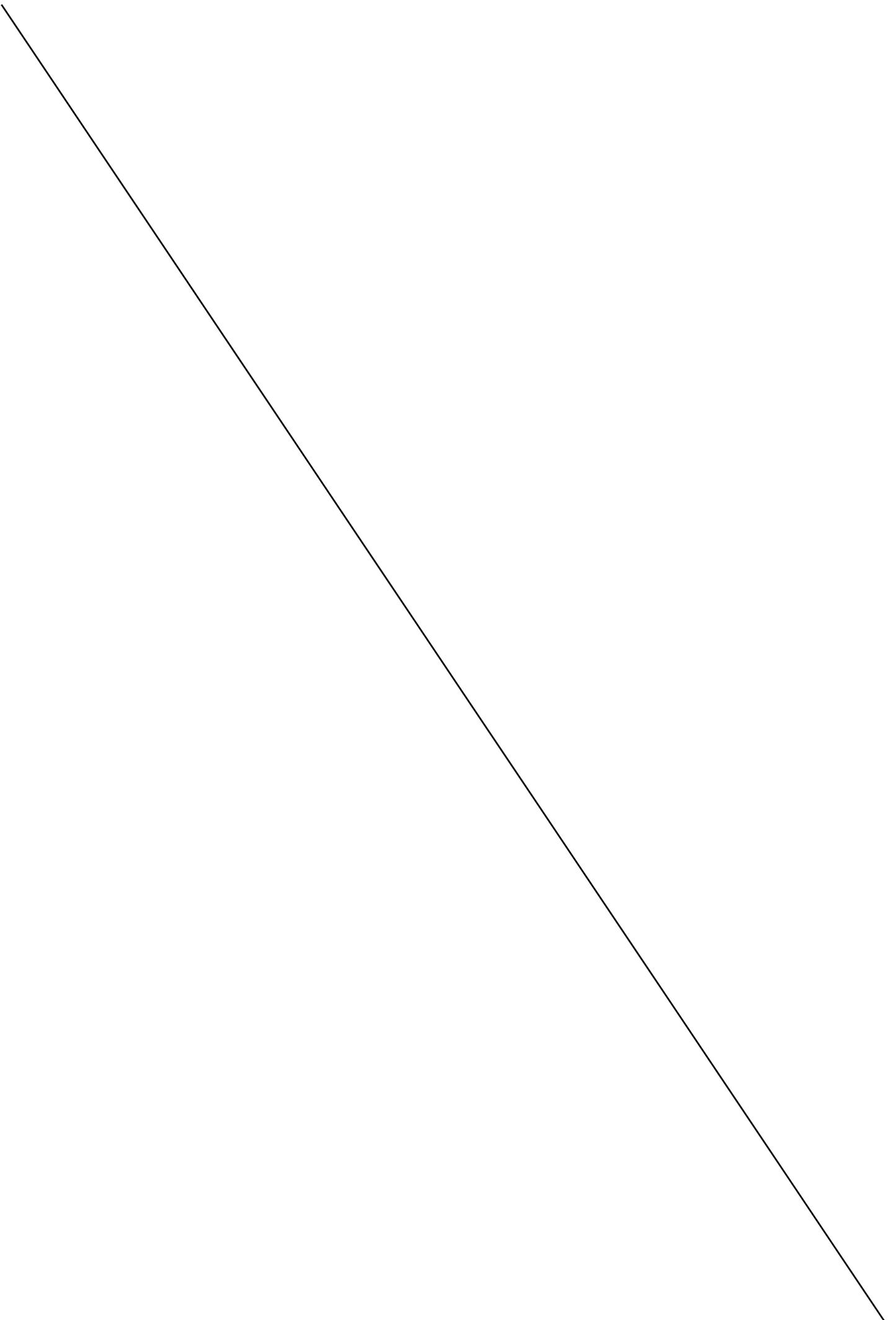
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

#### Date de la convocation : 05/07/2022

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

Délibération n° : 2022 -58

#### **OBJET : acquisition foncière pour emprise aménagement routier RD4 – carrefour dit de Groussac**

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'urbanisation de la RD4 – route de Toulouse à son intersection avec la RD 87 – route de Sainte-Livrade d'une part et route de Groussac d'autres part, avec emprise sur les propriétés de la Société M7 Business, SCI ROSI et des consorts VIDAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu les promesses de vente signées entre les parties le 25 mars 2021,

Vu l'alignement et la division des parcelles 946 – 948 – 950 – 952 et 954 de la section F.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles qui constituent une partie de l'emprise publique des travaux

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle F 2656 de 32m<sup>2</sup>, à la société M7 Business
- de l'acquisition de la parcelle F 950c de 235 m<sup>2</sup> à la succession de M. Pierre VIDAL
- de l'acquisition de la parcelle F 2654 de 104 m à la SCI ROSI
- que ces acquisitions se feront au prix de 30 € (trente euros) le m<sup>2</sup>. soit :
- 960.00 € pour la société M7 Business
- 7 050.00 € pour la succession de M. Pierre VIDAL
- 3 120.00 € pour la SCI ROSI
- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ces régularisations par transferts de propriété.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

#### **Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

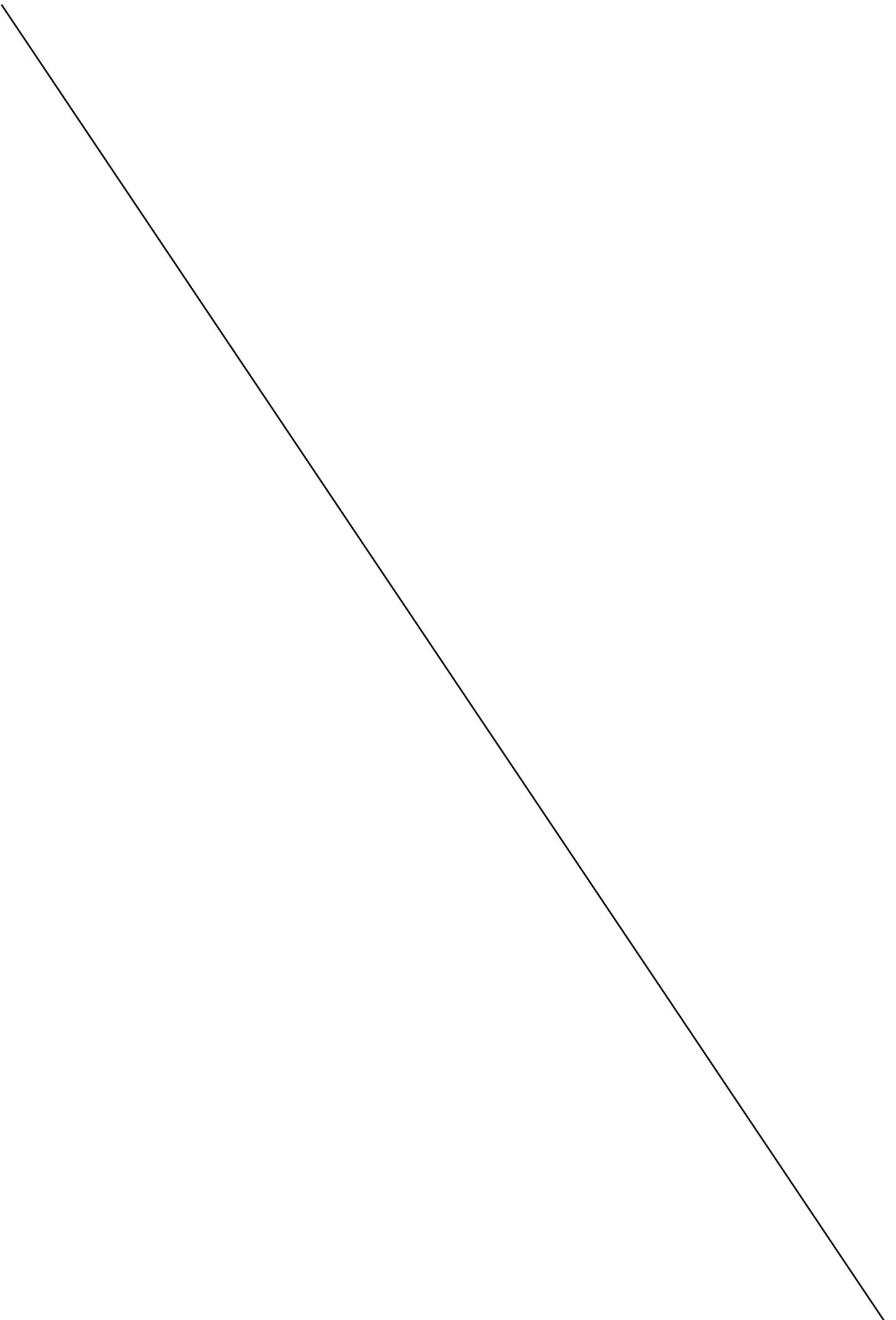
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN, SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -59**

**OBJET : . convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques  
- route de Villaudric**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'aménagement du lotissement le Barry del Agnel qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau aérien emprunte les parcelles communales cadastrées F 1528 et F 1695 « La Bordette » – route de Villaudric à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, un support, de faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 23 mètres.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur les parcelles cadastrées G F 1528 et F 1695 au lieu-dit La Bordette – route de Villaudric à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

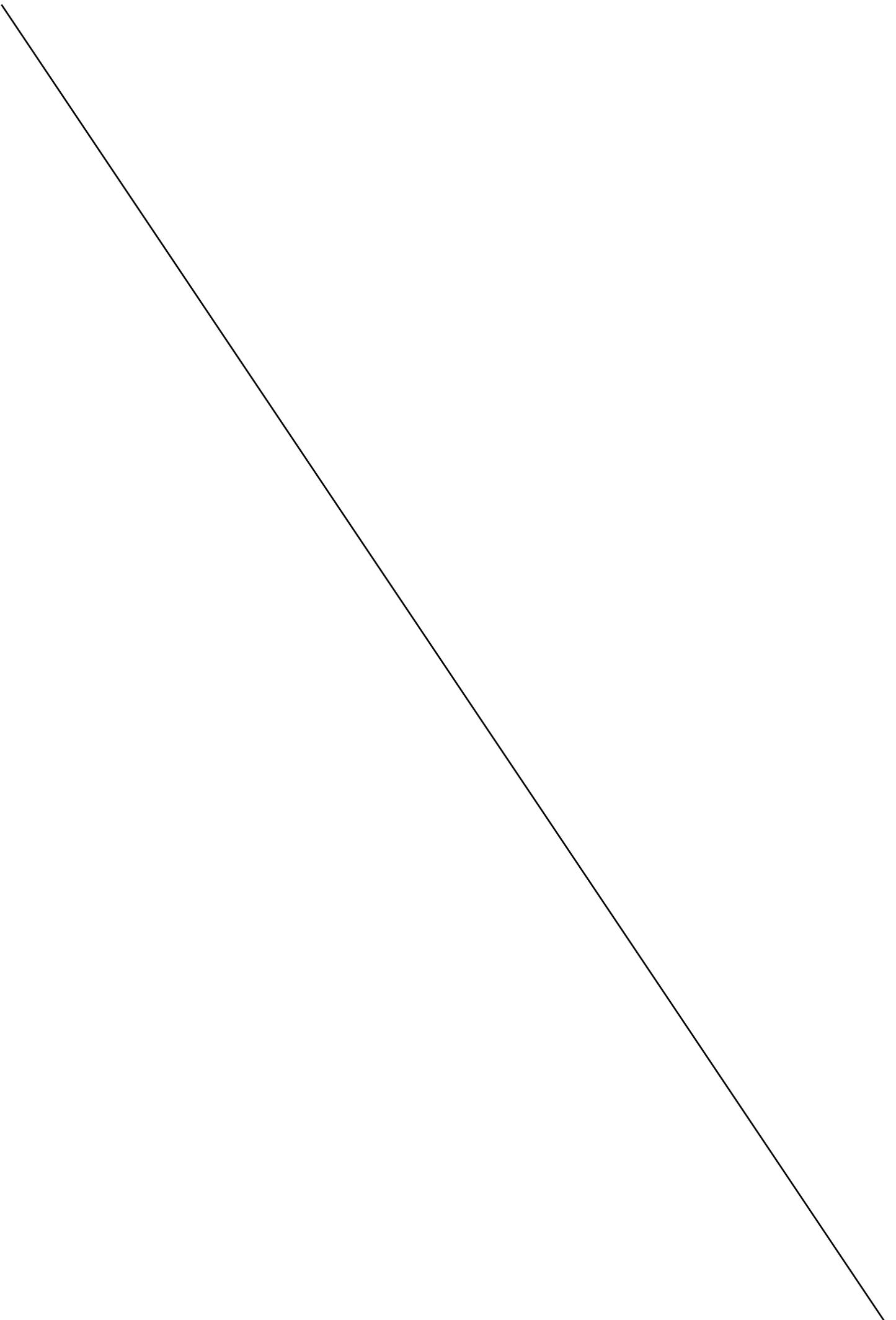
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -60**

**OBJET : . Augmentation temps de travail**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation territoriaux,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide  
Article 1 : d'augmenter le temps de travail d'un poste adjoint d'animation de 31 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.  
Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

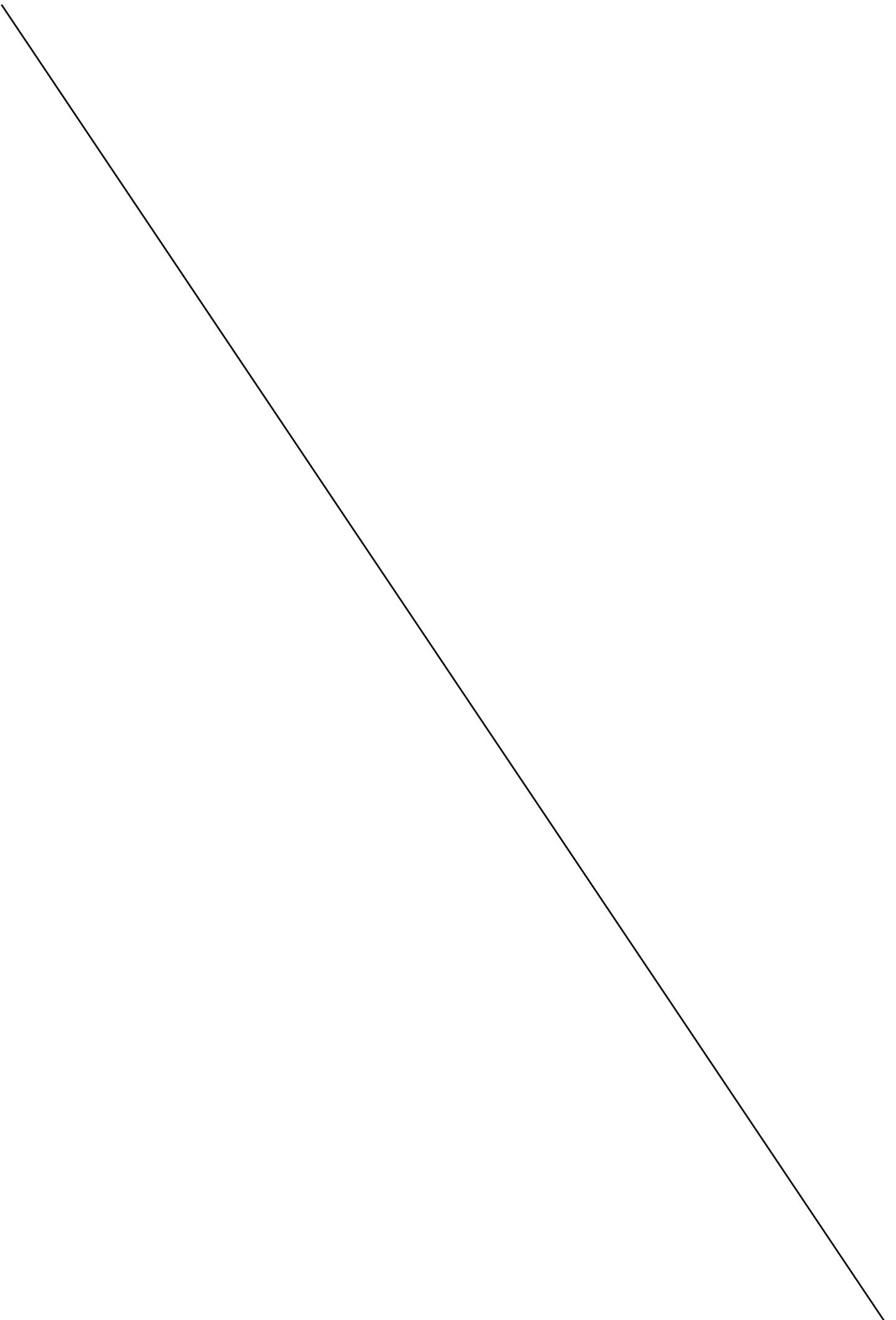
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au ..11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN, SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

#### Date de la convocation : 05/07/2022

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

Délibération n° : 2022 -61

#### **OBJET : . Création d'un emploi permanent – chargée de Communication.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi de chargée de Communication dans le grade de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Marketing territorial
- Open data
- Événementiel
- Graphisme
- Utilisation des réseaux sociaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la difficulté à trouver un chargé de communication, des fonctions très spécialisées concernant le Marketing territorial, la conception de supports de communication, etc... .

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'une expérience dans le domaine, d'une connaissance des enjeux intercommunaux et des acteurs du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

#### **Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

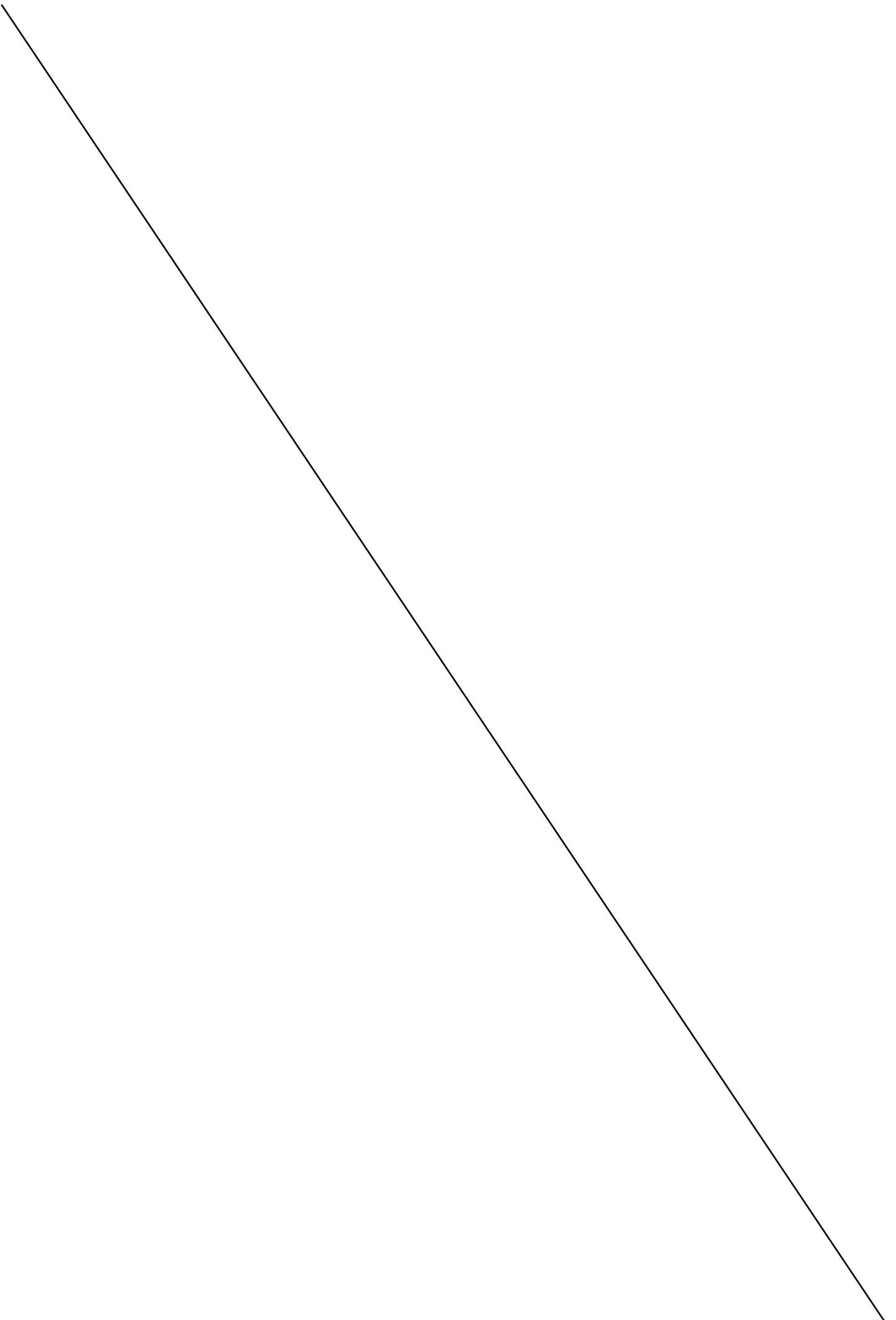
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -62**

**OBJET : . Mise à disposition.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide

Article 1 : de renouveler la mise à disposition des agents intervenant sur les structures périscolaires, vers l'association LEC, il s'agit de :

- 2 agents d'animation pour la totalité de leur temps de travail
- 5 ATSEM à raison de 8 h par semaine
- 7 agents de restauration à raison de 8 h par semaine.

Ces mises à disposition s'effectueront dans les conditions prévues par les articles 61 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°85-1081 du 8 octobre 1985. Elles seront prononcées pour une durée de 3 ans.

Article 2 : autorise Mr le Maire à signer la convention. Les modalités individuelles seront régies par arrêté du Maire.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

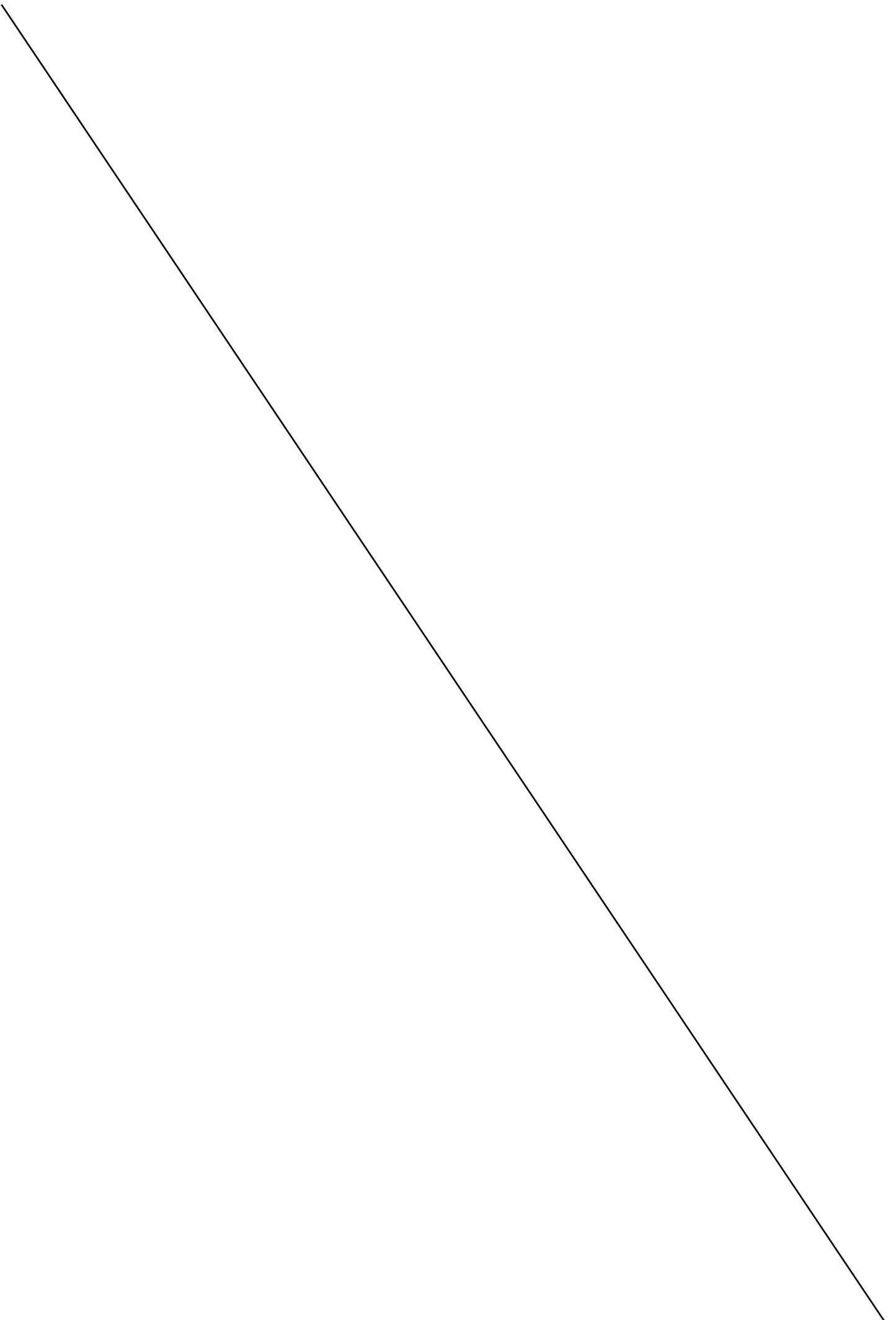
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au ..11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -63**

**OBJET : . tarif aire de camping-cars.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars avenue du Stade – près du ruisseau, sur l'espace proche des locaux techniques de l'ancienne piscine. Cette aire équipée par AireServices permettra le stationnement de 4 véhicules. Il convient, pour le paramétrage de la borne de paiement de fixer les tarifs. Il est proposé au conseil municipal :

- nuitée : 10 €
- durée maximale de stationnement autorisée : 4 nuits consécutives
- coût du ticket perdu : 40 €

Le paiement d'une nuitée permettra l'utilisation de la borne de vidange et le remplissage d'eau (distribution de 10 minutes d'eau soit environ 100 litres) et l'utilisation d'une prise électrique pendant 24h

Ces produits seront encaissés par l'intermédiaire de la régie d'Occupation du Domaine Public qui sera complétée en conséquence.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- accepte de fixer les tarifs et les modalités pour l'accueil sur l'aire de camping-cars ainsi qu'exposé ci-dessus
- dit que la régie d'Occupation du Domaine Public sera complétée en ce sens
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'aménagement et à la mise en fonction de ce site.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

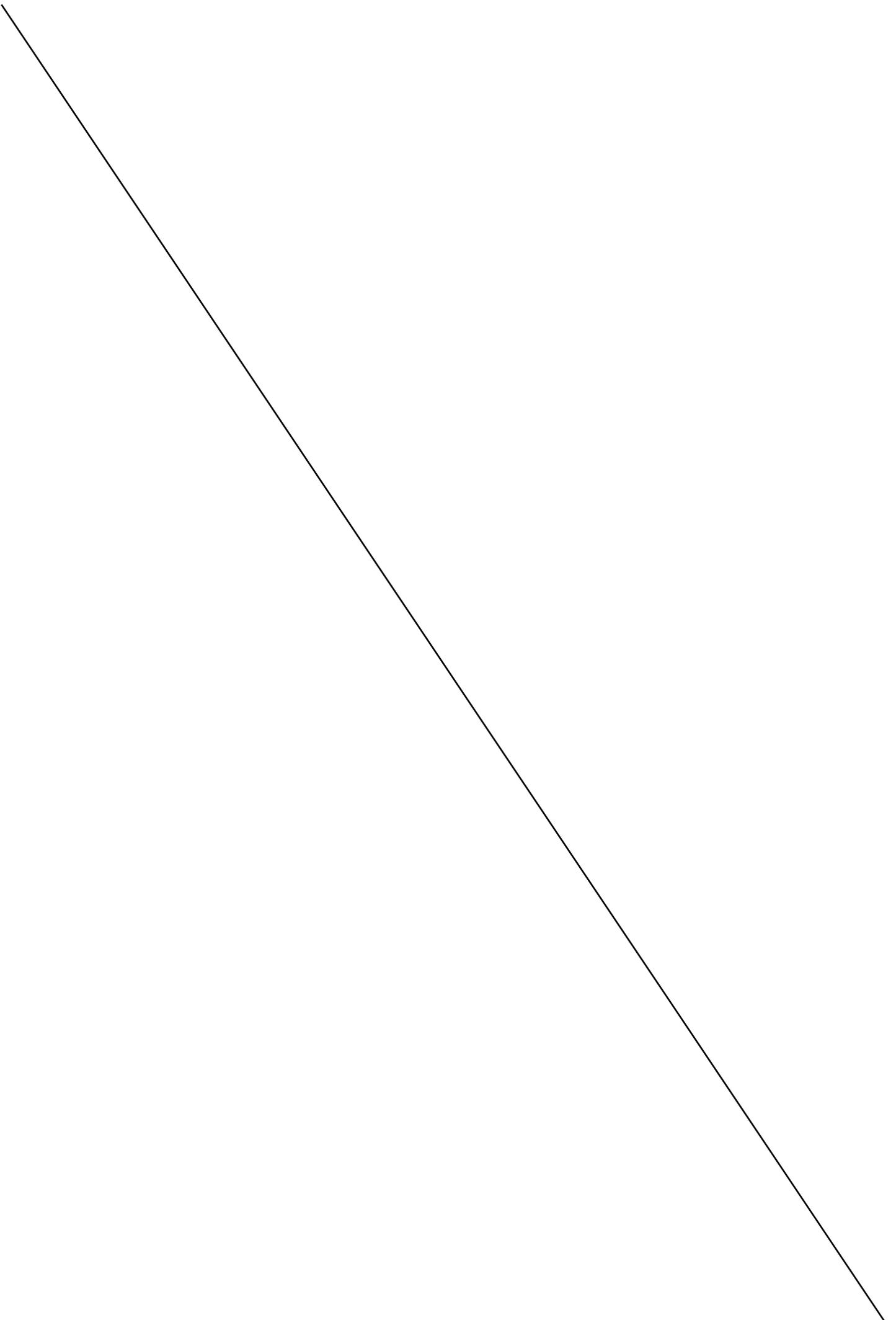
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

Date de la convocation : 05/07/2022

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

Délibération n° : 2022 -64

**OBJET : . Décision modificative acquisition fonds de commerce Vapotime.**

31202	Commune de FRONTON	DM n°3 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°3 acquisition Fonds de commerce VPT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2088-020 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

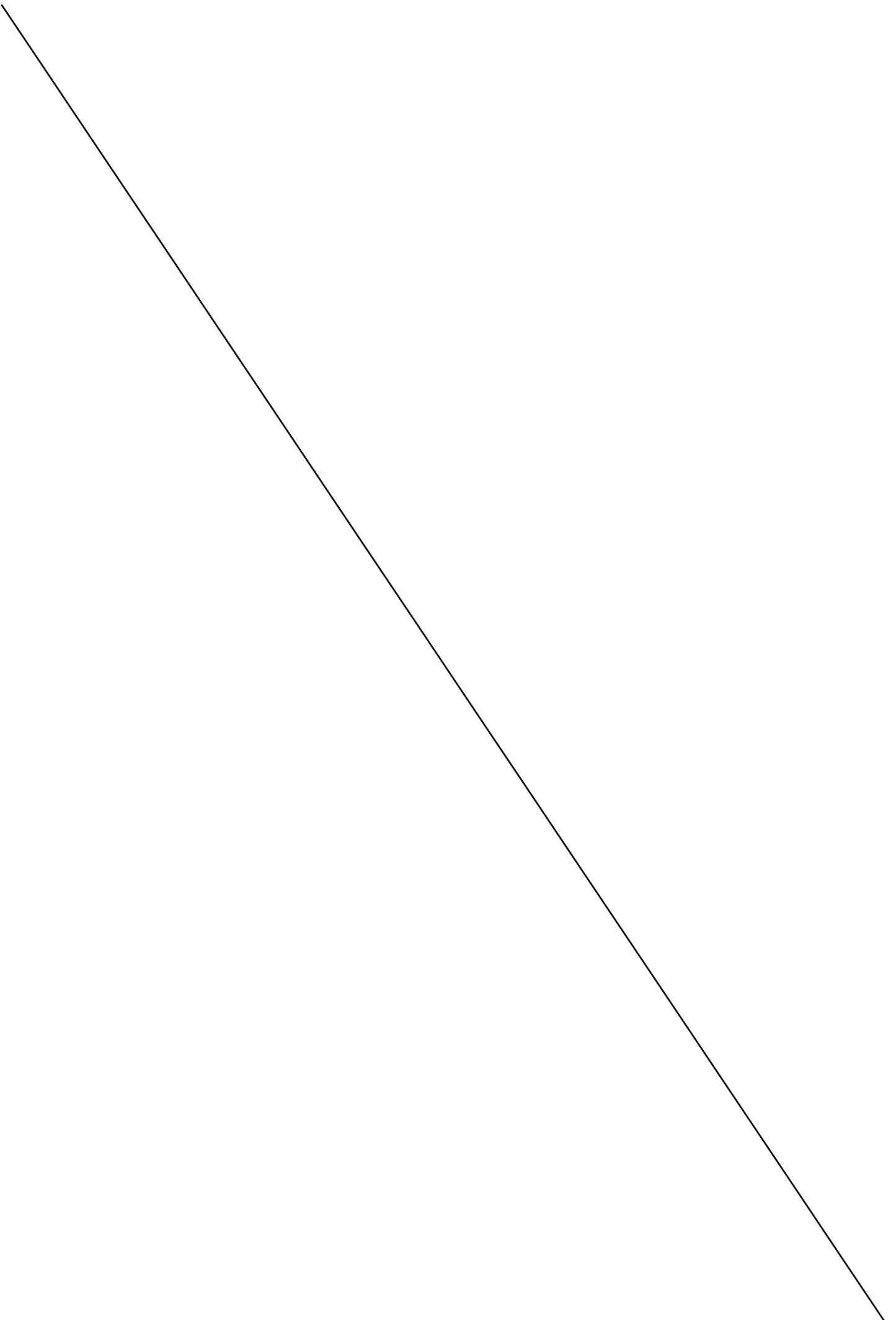
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -65**

**OBJET : . Validation de l'état de l'actif en M4 .**

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second, devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement sur Fronton, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générique. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité. Seul un bien du budget de l'eau potable fait l'objet de cette liste.

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
COMPTEUR 2021	4 417,60 €	10

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le bien acquis en 2021 et amorti en 2022 pour le budget d'eau potable tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

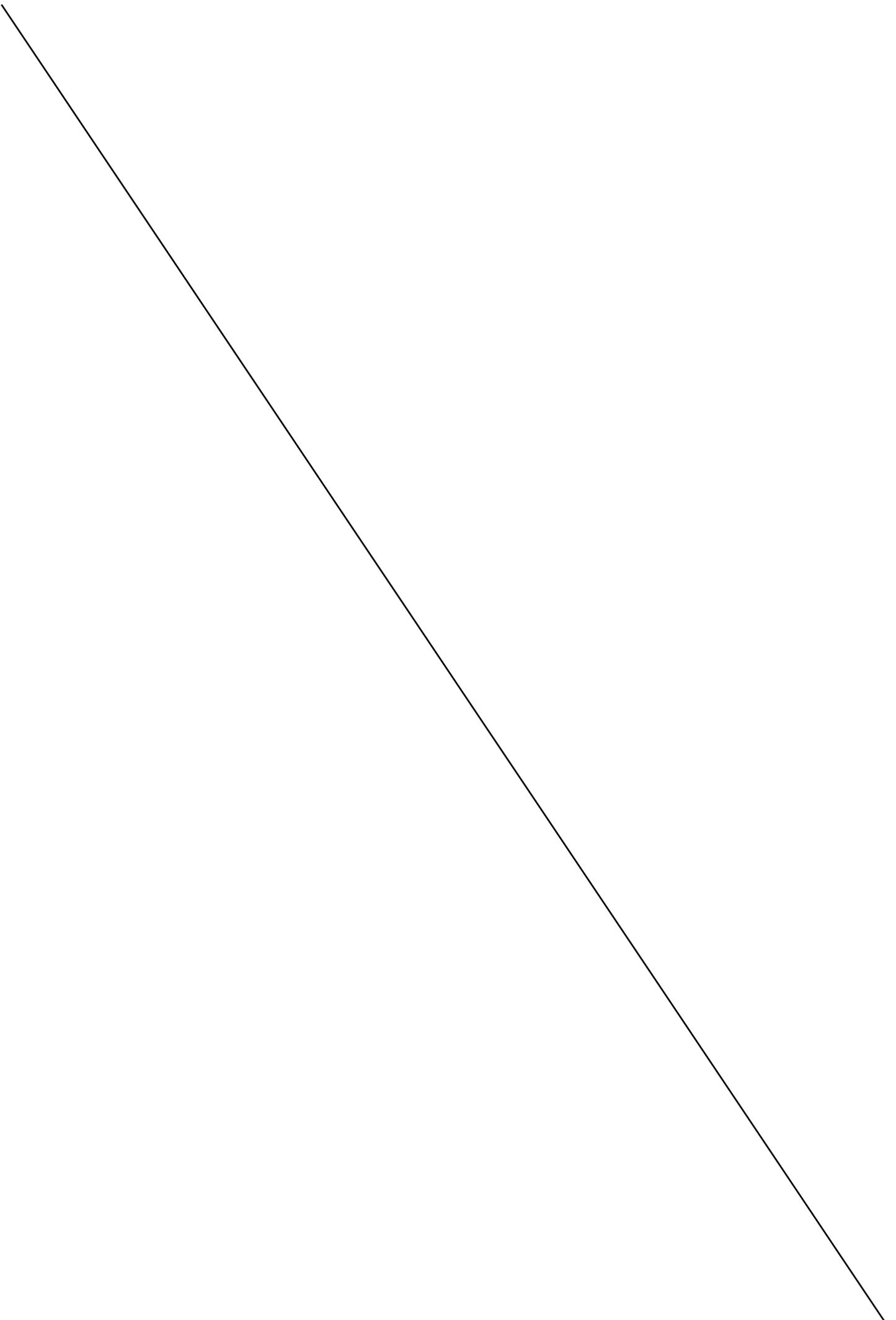
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

**Date de la convocation : 05/07/2022**

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

**Délibération n° : 2022 -66**

**OBJET : . Convention permis de louer.**

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,
- Le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- Le Programme local de l'habitat adopté par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 sur l'instauration d'un dispositif d'autorisation et de déclaration de mise en location sur la commune de Fronton selon un périmètre défini,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable et de déclaration à la mise en location sera gérée par les communes concernées et pour la cause requiert une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Fronton.

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

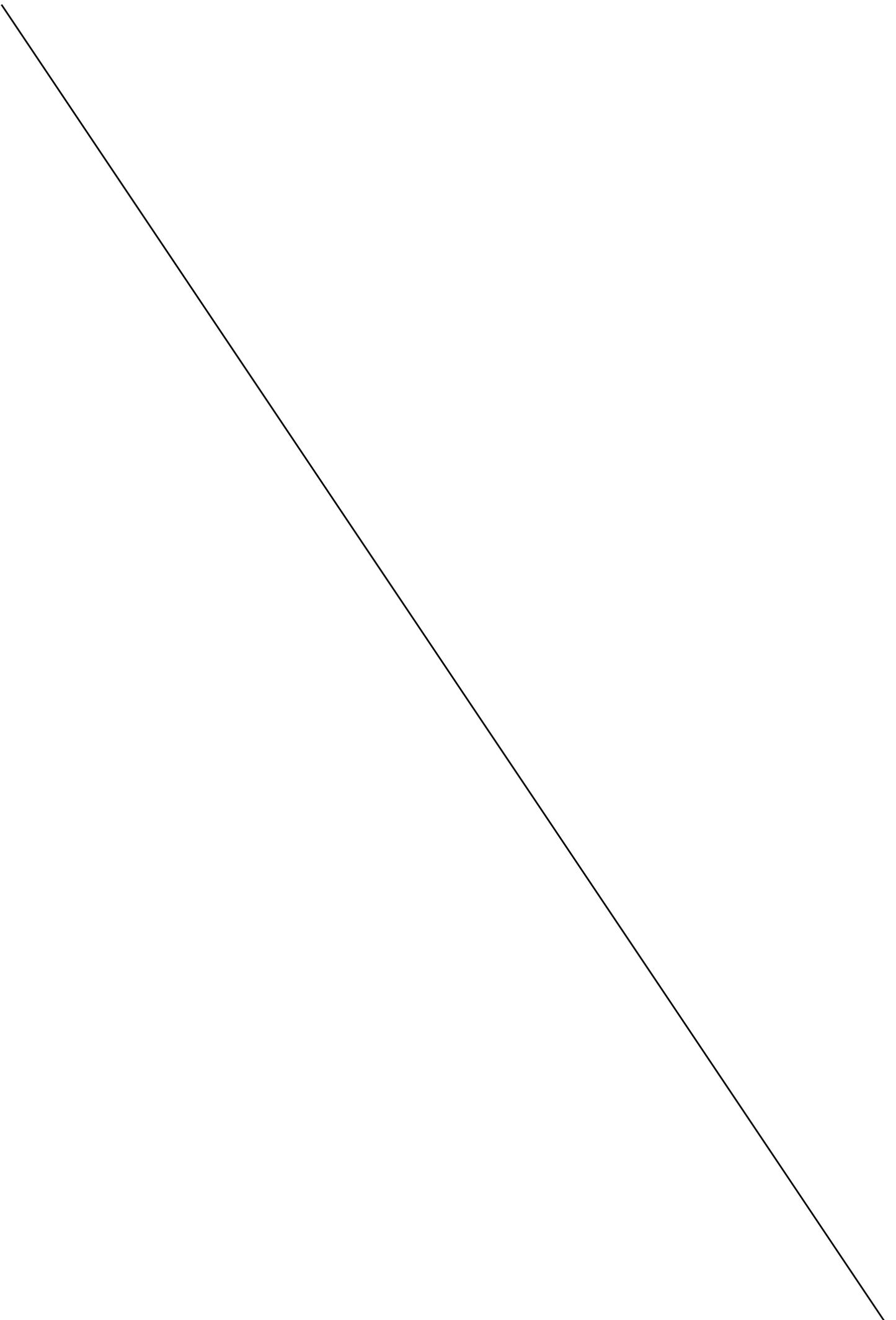
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois de Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE , CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN, SORIANO. IGON. BOUDARD  
PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. MORENO. LASBENNES.  
VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à GHOUATI  
LAMENDIN pouvoir à BARRIERE  
DEJEAN pouvoir à GARRABET  
SACRE pouvoir à CARVALHO

Excusé : /  
Secrétaire : HISSLER

#### Date de la convocation : 05/07/2022

Votants :	29	Nuls :	0
Quorum :	15	pour :	29
Présents :	25	Contre :	0
Représentés :	4	Refus de vote :	0
		Abst :	0

Délibération n° : 2022 -67

#### **OBJET : : Implantation en ZAE d'EVERBLUE – Projet Urbain Partenarial.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SCI VIRES 2 projette de réaliser sur la commune de Fronton une construction pour accueillir l'entreprise EVERBLUE, pisciniste - zone artisanale de la Dourdenne - parcelles cadastrées section M – N° 1109-1110-1128-1231-1232-1233-740-741-770-772-773 d'une superficie totale de 49 066 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente délibération, dans la convention Projet Urbain Partenarial (PUP), et constitue le foncier support du PUP.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation d'un équipement public structurant pour répondre aux besoins des futurs usagers du site à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP : construction d'un giratoire à quatre branches sur la RD 4.

Considérant que l'utilité de cet équipement excède les besoins de l'opération portée par la SCI VIRES 2 quand bien même elle est rendue nécessaire par son implantation dans la zone Dourdenne à Fronton,

Monsieur le Maire présente le programme d'équipement public et son financement qui consiste à mettre à la charge de la SCI VIRES 2 par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dont les conditions sont définies dans la convention en annexe :

- 50 % des travaux et études de l'aménagement routier – giratoire
- 100 % de l'extension et/ou du renforcement électrique nécessaire.

Pour le giratoire, la participation financière de la SCI VIRES 2 s'élève, en valeur juin 2022 selon les estimations réalisées, à 194 643.50 € TTC. La CCF, maître d'ouvrage des travaux, ne récupérant pas la TVA sur les travaux réalisés dans les emprises départementales, le montant des travaux à prendre en compte dans le Projet Urbain Partenarial s'apprécie toutes taxes comprises.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SCI VIRES 2 qui procédera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes prévues dans la convention :

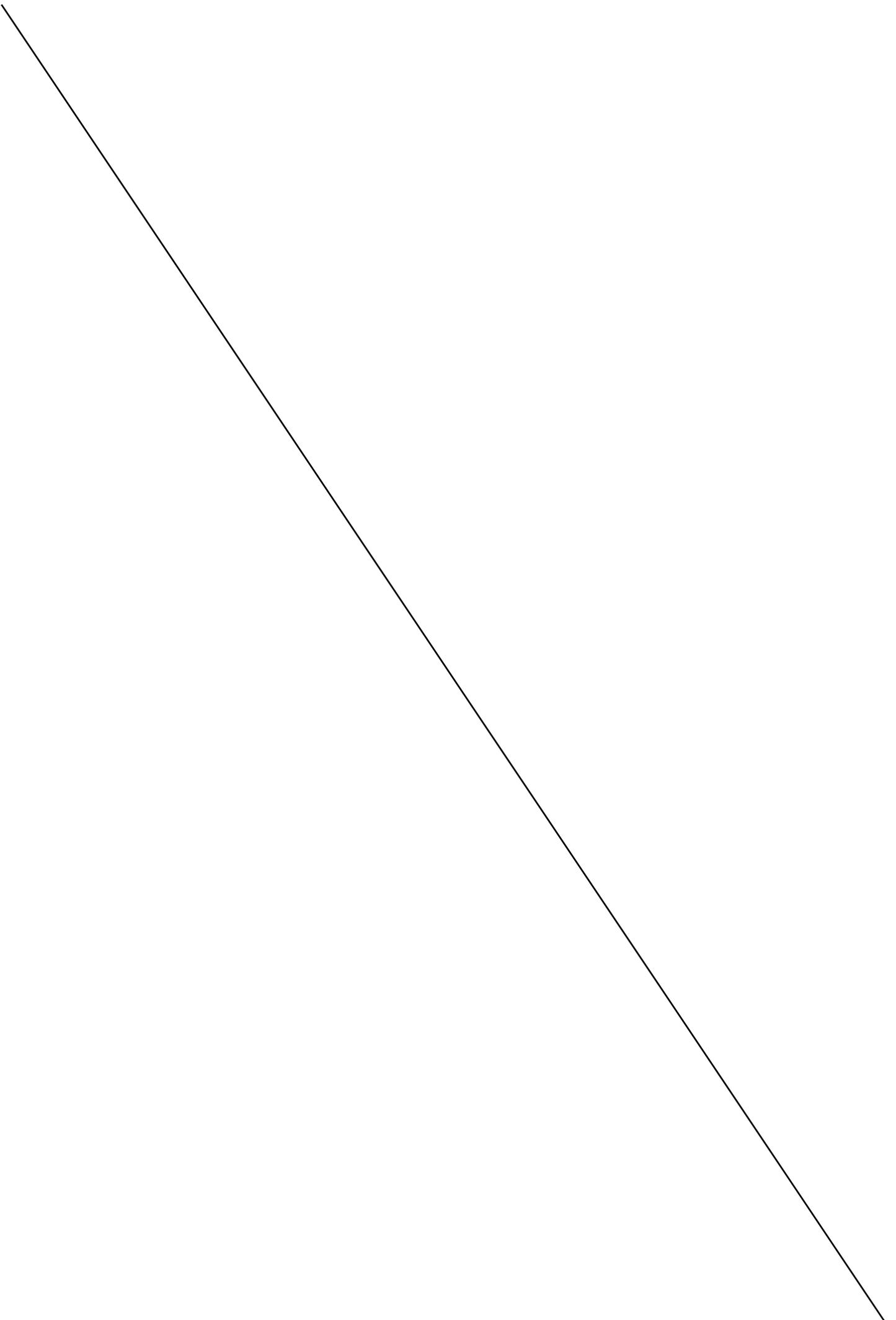
- Le premier versement équivalent à 30 % du montant de la participation, due à la CCF par l'OPERATEUR, à l'ouverture du chantier de construction de son projet ;
- Le solde, correspondant aux autres 70 % à la fin des travaux de réalisation du giratoire sur la base des décomptes généraux et définitifs des travaux.

Sur les parcelles concernées par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la SCI VIRE2 et la commune de Fronton ;

.../...



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial et tout document afférent ainsi que les éventuels avenants qui pourraient modifier notamment le calendrier des opérations ou le montant total des travaux et études qui servent de base au calcul de la participation de la SCI VIRE2 comme indiqué dans la convention PUP.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/07/2022
- Affichage ..12/07/2022 au .11/09/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac